

Guide pratique du certificat de compétences professionnelles (CCP)

Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques

Lieux et établissements recevant du public du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie), établissements de plein air non classés ERP qui accueillent plus de 300 personnes (y compris ginguettes, campings sans salles de spectacles).

Version du 16 octobre 2025

Ce guide précise les règles pratiques de mise en œuvre de la formation. En complément, les conventions d'habilitation signées entre la CPNEF-SV et les organismes habilités, fixent plus en détail les rôles et responsabilités respectives.

Sommaire du guide

- 1- Intitulé de la formation
- 2- Objectifs pédagogiques
- 3- Référentiel des compétences à acquérir
- 4- Publics visés
- 5- Parcours de formation
 - Programme de formation
 - Nombre de stagiaires
 - Durée de la formation
 - Supports pédagogiques
- 6- Modalités d'évaluation
 - Les candidats
 - Type d'épreuve : l'étude de cas
 - Durée de l'épreuve
 - Déroulement matériel et organisation de l'épreuve
 - Correction de l'épreuve
 - L'évaluateur
 - Epreuve de rattrapage
- 7- Validation des compétences
 - Système de notation et scores à atteindre
 - Grille d'évaluation
 - Parchemin
 - Archivage des résultats
- 8- Communication
- 9- Tarifs

1. Intitulé de la formation

L'intitulé de la formation est le suivant :

Formation à la sécurité pour les exploitants de lieux de spectacles vivants. Lieux et établissements recevant du public du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie), établissements de plein air non classés ERP qui accueillent plus de 300 personnes (y compris ginguettes, campings sans salles de spectacles).

L'intitulé de la formation doit être repris en totalité et sans modification par tous les organismes habilités dans l'ensemble de leurs supports de communication et documents pédagogiques.

Cependant les communications sur formats courts et réseaux sociaux peuvent utiliser la synthèse : « Formation à la sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux, du 1^{er} groupe ».

2. Objectifs pédagogiques

Les objectifs de formation sont : « **Identifier, évaluer, prévenir et gérer les risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques** »

Ces objectifs doivent être indiqués par tous les organismes habilités dans le programme présentant la formation. Ils peuvent être complétés et explicités par les organismes habilités.

3. Référentiel des compétences à acquérir

La formation vise l'acquisition des 4 compétences cumulatives ci-dessous.

Rappel : les compétences sont rédigées selon les recommandations de France compétences.

Sont précisés dans cet ordre : l'activité à réaliser (être capable de), les modalités (connaissances ou de savoir-faire à acquérir) et le résultat à atteindre (pour...)

Compétence 1

Utiliser le système documentaire en maîtrisant le cadre réglementaire et les concepts généraux de la sécurité, pour encadrer le champ des responsabilités inhérentes à l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant exploitant de lieux.

Compétence 2

Analyser les situations de travail et faire réaliser les plans d'action et de prévention en mettant à jour le document unique d'évaluation des risques, pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs des lieux de spectacle.

Compétence 3

Encadrer le système de gestion de la maintenance, la vérification réglementaire des équipements / installations techniques du lieu de spectacle et l'élaboration des consignes, en tenant à jour le registre de sécurité, pour garantir la sécurité des personnes face au risque d'incendie et de panique dans les ERP.

Compétence 4

Elaborer des scénarii en prenant en compte les obligations réglementaires, les ressources et les spécificités du spectacle vivant pour anticiper le comportement du public, les conditions météorologiques, les actes de malveillance, les accidents/incendies et tous types de risques fortuits ou inhérents à l'activité d'un ERP.

4. Publics visés

La formation vise toutes personnes souhaitant acquérir des compétences dans le domaine de la sécurité et la prévention des risques en lien avec les activités d'entrepreneur de spectacles vivants correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux aménagés pour les représentations publiques dans des établissements recevant du public du premier groupe (1ère à 4ème catégorie).

Les publics de la formation peuvent notamment être des directeurs, gérants, administrateurs, directeurs ou responsables techniques, régisseurs généraux...

Il n'y a pas de prérequis préalable, ni à l'entrée en formation, ni pour se présenter à l'épreuve d'évaluation.

Cependant, les organismes habilités pourront cibler leurs sessions sur des profils professionnels spécifiques, en demandant par exemple un niveau d'expérience.

L'organisme habilité peut proposer des tests de positionnement au moment de l'inscription (QCM, etc.) pour sensibiliser les stagiaires aux niveaux de contenus qui seront traités.

5. Parcours de formation

Programme de formation

Le programme est établi librement par l'organisme habilité. Mais la CPNEF-SV recommande que la formation aborde à minima les sujets suivants :

- Cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité ;
- La réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacles ;
- Les règles du droit du travail en matière de santé et sécurité au travail ;
- La gestion de la sécurité abordant notamment l'analyse des risques du spectacle

D'autres sujets peuvent être développés en fonction des besoins spécifiques à certains types d'établissements recevant du public ou lieux, tels que les chapiteaux et ensembles démontables, spectacles de rue ou de plein air, effets pyrotechniques, etc.

Nombre de stagiaires

15 stagiaires maximum par session, que la formation se déroule en présentiel ou à distance ou en mixte.

Durée de la formation

La durée totale du parcours de formation (incluant la session de formation et l'évaluation, mais hors rattrapage) est fixée par l'organisme habilité, mais elle ne doit pas être inférieure à 28 heures.

La CPNEF-SV recommande une durée totale de 35h à minima, comprenant l'évaluation.

Les heures peuvent être réparties de façon consécutive ou non.

Supports pédagogiques

Une documentation complète sera remise, ou accessible (ressources numériques) à chacun des stagiaires.

6. Modalités d'évaluation

La CPNEF-SV fixe les règles ci-dessous pour garantir l'équité de traitement des stagiaires par les différents organismes habilités.

Les candidats

- Afin de pouvoir obtenir le CCP (certificat de compétences professionnelles), les stagiaires doivent passer une épreuve d'évaluation individuelle.
- Seules les stagiaires qui ont suivi la formation peuvent se présenter à l'évaluation. Les candidatures libres ne sont pas autorisées.

Une exception est néanmoins accordée aux candidats qui ont suivi la formation avant 2022 dans un organisme agréé par le Ministère chargé de la culture (ancienne formule) et qui souhaitent obtenir le CCP. Dans ce cas, et sur présentation d'une attestation de présence au stage (ancienne formule), les candidats peuvent se présenter à l'évaluation sans suivre la formation.

- L'évaluation est validée si le stagiaire démontre qu'il a acquis des capacités suffisantes dans les 4 compétences visées.
- Tous les stagiaires de la formation passent l'épreuve d'évaluation. Elle n'est pas optionnelle. Cependant, certains stagiaires peuvent sur décision individuelle décider de ne pas passer l'épreuve ; dans ce cas ils renoncent à obtenir le CCP.
- Les stagiaires sont informés lors de l'inscription et en début de formation des modalités d'évaluation (présentation de l'étude de cas), des compétences évaluées, des critères d'appréciation des acquis, et des possibilités de rattrapage en cas d'échec.

Type d'épreuve : l'étude de cas

- L'épreuve consiste en une étude de cas écrite réalisée à l'issue de la formation.
- Cette épreuve est d'un niveau exigeant, en rapport avec le référentiel de compétences.
- Chacun des stagiaires passe l'épreuve individuellement, en condition d'examen surveillé, en durée limitée.
- La CPNEF-SV transmet à l'organisme habilité des sujets d'étude de cas, qu'il doit obligatoirement utiliser.
- Chaque sujet d'évaluation est composé d'un kit de 3 documents :
 - Document 1, transmis au stagiaire lors de l'épreuve : *le contexte du cas*
 - Document 2, transmis au stagiaire lors de l'épreuve : *le questionnaire*, comportant des questions fermées et ouvertes
 - Document 3, non transmis au stagiaire y compris après l'épreuve : *le guide de correction* pour l'évaluateur
- L'organisme habilité choisit le sujet de chaque session d'évaluation parmi ceux transmis par la CPNEF-SV. Il veille à ne pas toujours utiliser le même.
- La CPNEF-SV transmet également à l'organisme habilité la *grille d'évaluation et de résultat* permettant la notation du stagiaire.

Durée de l'épreuve

- La durée de l'épreuve recommandée est de 3 heures maximum à compter de la remise du sujet (*le contexte* et *le questionnaire*).
- Le temps consacré à la correction et l'annonce du résultat n'est pas compris dans cette durée.
- De façon dérogatoire, la durée peut être allongée pour tenir compte du profil du stagiaire (situation de handicap ou autre cas spécifique). Une durée maximum est néanmoins fixée avant le démarrage de l'épreuve dont le stagiaire est informé.

Déroulement matériel et organisation de l'épreuve

- L'organisme habilité définit les modalités de passation de l'étude de cas (période, tous les candidats simultanément ou non, locaux, matériels utilisés, délais de correction, modalités d'annonce des résultats...).
- L'organisme veillera à organiser l'épreuve dans un délai rapide à l'issue de la formation, obligatoirement inférieur à 5 jours.
- Comme dans sa vie professionnelle, le stagiaire aura accès à son support de cours et aux différentes ressources documentaires pendant le temps de l'épreuve, mais sans pouvoir communiquer avec d'autres personnes, à l'exception de l'évaluateur.

- L'épreuve se déroule sous surveillance.
- L'épreuve doit se dérouler au sein de l'organisme habilité.

A titre exceptionnel, l'épreuve peut se dérouler au sein d'une autre structure (par exemple en entreprise). Dans ce cas, l'organisme habilité s'engagera à vérifier que l'épreuve est réalisée sous le contrôle d'un tiers (dument identifié et mandaté) et dans le respect des conditions fixées afin d'empêcher toutes dérives.

- Il n'y a pas de support technique imposé pour rédiger l'étude de cas (ordinateur, papier...).
- De façon dérogatoire, pour tenir compte du profil du stagiaire (situation de handicap ou autre cas spécifique), une passation de l'épreuve orale plutôt qu'écrite pourra être proposée.

Correction de l'épreuve

- L'épreuve est corrigée par un évaluateur unique.
- L'évaluateur ne doit pas donner le *guide de correction* au stagiaire pour éviter les fraudes au rattrapage ou sur des sessions ultérieures. Il ne s'agit pas d'un support de cours.
- Selon le score, le stagiaire réussit l'épreuve et obtient le CCP, ou échoue.
- L'épreuve est notée selon des modalités fixées par la CPNEF-SV dans la *grille d'évaluation*.
- L'organisme veillera à corriger l'épreuve et annoncer les résultats dans un délai rapide, obligatoirement inférieur à 4 jours après l'épreuve.
- Les stagiaires sont informés du délai d'annonce des résultats et de la façon dont ils seront contactés.
- Des restitutions corrigées des résultats seront effectuées par l'évaluateur : une restitution collective (réponses attendues) et une restitution individuelle (commentaire des résultats du stagiaire). L'organisme habilité en fixe les modalités (moment, par oral, par écrit, à distance ou non, etc.).

L'évaluateur

- L'évaluateur procède à la correction de l'épreuve.
- Pour chaque session, l'organisme habilité désigne à minima 1 formateur et 1 évaluateur, qui sont obligatoirement des personnes différentes.
- L'évaluateur peut avoir été également formateur dans la session, mais à un maximum 40% de la durée de la formation.
- L'évaluateur s'engage à assurer une équité de traitement pendant l'épreuve et d'en effectuer la correction en toute impartialité.
- En cas d'échec, l'évaluateur formule dans la *grille d'évaluation* un commentaire général suffisamment explicite et détaillé pour que le stagiaire puisse identifier ses axes de développement et moyens de progression, et se préparer au rattrapage.
- L'évaluateur propose le cas échéant des axes d'amélioration du parcours de formation à l'organisme habilité.

Epreuve de rattrapage

- L'épreuve de rattrapage consiste en une étude de cas, dont le sujet est identique à celle déjà réalisée.
- L'organisme habilité prévoit des modalités de rattrapage à proposer aux stagiaires qui auront échoué à l'évaluation, dans un délai maximum de 3 mois, pouvant éventuellement intégrer des séquences de formations complémentaires (tout ou parties du programme).
- L'épreuve est à repasser intégralement ou partiellement selon les résultats obtenus et les règles figurant dans la *grille d'évaluation*.
- Le candidat est questionné par l'évaluateur par écrit ou par oral.
- L'évaluateur a communication du *questionnaire* précédent du stagiaire.
- L'évaluateur peut être différent.
- L'épreuve de rattrapage peut se dérouler au sein de l'organisme habilité ou d'une autre structure (par exemple en entreprise). L'organisme habilité s'engagera à vérifier que l'épreuve est réalisée sous le contrôle d'un tiers (dument identifié et mandaté) et dans le respect des conditions fixées afin d'empêcher toutes dérives.

7. Validation des compétences

Correction des réponses au questionnaire

- L'évaluateur corrige les réponses du stagiaire dans le *questionnaire*.
- L'évaluateur détermine si les compétences sont acquises, partiellement acquises ou non acquises. Pour le déterminer, il s'appuie sur son expertise et sur le *guide de correction*.
- L'évaluateur tient compte, dans son évaluation des difficultés que peuvent rencontrer certains stagiaires (en situation de handicap, personnes étrangères, etc.)
- L'évaluateur indique les résultats de chacun des stagiaires dans la *grille d'évaluation*.
- Selon les règles de notation (score à atteindre précisé dans la *grille d'évaluation*), le stagiaire valide l'épreuve et obtient le CCP.

Grille d'évaluation du candidat

- Les compétences sont évaluées selon la *grille d'évaluation* établie par la CPNEF-SV
- L'épreuve et les règles de notation sont présentées aux stagiaires au début de formation.
- La *grille d'évaluation* devra être complétée par l'évaluateur pour chacun des candidats.

Parchemin

- L'*attestation de réussite* au CCP (parchemin) délivrée aux stagiaires est établie par l'organisme habilité à chaque candidat à partir du model de la CPNEF-SV.
- Seule modification formelle autorisée : l'organisme habilité peut ajouter son logo.

Archivage des résultats

Les résultats des stagiaires sont archivés par l'organisme habilité.

8. Communication

Le logo de la CPNEF-SV devra figurer sur tous les documents de communication relatifs à la formation.

Les supports de communication présentant la formation devront comporter les deux mentions suivantes afin d'indiquer la responsabilité de la CPNEF-SV :

1. « (L'OF XXX) est habilité par la CPNEF-SV à dispenser la formation ».
2. « A l'issue de la formation, en cas de réussite au test d'évaluation, un certificat de compétences professionnelles sera délivré au candidat par la CPNEF-SV ».

L'organisme utilise sa propre charte graphique.

9. Tarifs

L'organisme habilité fixe librement le prix de sa prestation, comprenant notamment la session de formation, d'évaluation, de rattrapage le cas échéant, et les ressources documentaires.

La CPNEF-SV sera informé du prix pratiqué dans le bilan annuel. La CPNEF-SV pourra questionner le tarif s'il lui paraît très divergeant des montants pratiqués par les autres organismes habilités en demandant un argumentaire.